

Le registre d'audience (affaires plaidées)

CONSEIL DE PRUD'HOMMES D'ANNEMASSE

Départage section industrie

AUDIENCE PUBLIQUE de départage du lundi 10 mai 2010 à 10 h 30

Composition du Conseil

Juge départiteur : M. OOOOOOOO

Greffier : M. GGGGGGGG

POUR EXAMEN

	N° de RG	Départage jugement
1	F09/142	Conseillers Assesseur conseiller : Monsieur DDDDDDD Assesseur conseiller : Monsieur EEEEEEE Assesseur conseiller : Madame FFFFFFFF Assesseur conseiller : Monsieur LLLLLLL Mme SSSSSS , DEMANDEUR, assistée de Me BBBBB avocat au barreau d'ANNECY) C) SARL DDDDDDDDD , DEFENDEUR, représenté par Me GARNIER avocat au barreau de BONNEVILLE) RESULTAT: affaire mise en délibéré au 07 juin 2010 Fin de l'audience: 11 H

Le GreffierLe Président

Le registre d'audience (prononcé de décision)

CONSEIL DE PRUD'HOMMES D'ANNEMASSE

Départage section industrie

AUDIENCE de départage du mardi 12 novembre 2002 à 10 h 30

Affaires plaidées le mardi 15 octobre 2002 à 10 h 30

Composition du Conseil

Juge départiteur : M. OOOOOOOO

Greffier : M. GGGGGGGG

audience ouverte à 10 h 30

DÉLIBÉRÉS

	n° RG	Parties
1	F01/142 industrie	<u>conseillers</u> Assesseur conseiller : Monsieur DDDDDDD Assesseur conseiller : Monsieur EEEEEEE Assesseur conseiller : Madame FFFFFFFF Assesseur conseiller : Monsieur LLLLLLL Mme Rrrrr TTTTTTTT , DEMANDEUR, assistée de Me BBBBB avocat au barreau d'ANNECY) C) SARL DDDDDDDDD , DEFENDEUR, représenté par Me GGGGGG avocat au barreau de BONNEVILLE) Décision prononcée par: M. OOOOOOOO ,Juge départiteur assisté de M. GGGGGGGG, greffier MINUTE 2002/545 jugement par acceptation totale Le Conseil après en avoir délibéré conformément à la loi, par jugement public, contradictoire et en premier ressort Dit que le Licenciement de Mme Rrrr TTTTTTTT repose sur une cause réelle et sérieuse; CONDAMNE la SARL DDDDDDDDD à Payer à Mme GGGGGG les sommes suivantes: - QUATRE MILLE EUROS (4000,00 €) à titre d'indemnité de préavis; - QUATRE CENT EUROS (400,00 €) à titre d'indemnité de congés payés sur préavis; - SIX CENT CINQUANTE EUROS (650,00 €) d'indemnité de licenciement; DEBOUTE Mme Rrrr TTTTTTTT du surplus de ses demandes; CONDAMNE la SARL DDDDDDDDD aux dépens.

LE GREFFIERLE PRÉSIDENT